



Saint-Cast-le-Guildo

ANNEXE N° 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

**RAPPORT DE PRESENTATION DU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER
2017**

SOMMAIRE

PREAMBULE : BUDGET 2017 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1- LA LOI DE FINANCES 2017

a. CONTEXTE MACROECONOMIQUE

b. IMPACT SUR LES BUDGETS COMMUNAUX

1.1 Les dotations de fonctionnement

1.2 Les dotations d'équipement

2- PREMIERE ESTIMATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2016

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES SUR LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE DEPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement

3.1.1 011 – Charges à caractère général

3.1.2 012 – Charges de personnel

3.1.3 65 – Autres charges de gestion courante

3.1.4 66 – Charges financières

3.2 Recettes de fonctionnement

3.2.1 70 – Produit des services

3.2.2 73 – Impôts et Taxes

3.2.3 74 – Dotations, subventions et participations

4 L'ESTIMATION DE L'ENVELOPPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 ET SON FINANCEMENT

4.1 Les projets structurants

4.2 Rappel des autorisations de programme

4.3 les investissements courants

- 4.4 le financement de l'investissement**
- 4.4.1 L'autofinancement et l'épargne**
- 4.4.2 le FCTVA**
- 4.4.3 Les Subventions**
- 4.4.4 L'Emprunt**

5 LES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

- 5.1 Budget Campings**
- 5.2 Budget Ports**
- 5.3 Budget Eau**
- 5.4 Budget Assainissement**
- 5.5 Budget Cuisine**

Préambule : BUDGET 2017 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- **les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.**
- **Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)**
- **la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités.

Cette note présente les composantes fixées par les différents textes listés.

Un travail complémentaire sera mené dans les mois prochains sur une prospective financière sous forme d'un plan pluriannuel présenté au Conseil municipal.

L'analyse rétrospective sera quant à elle traitée lors des votes des Comptes Administratifs.

1- LA LOI DE FINANCES 2017

CONTEXTE MACROECONOMIQUE¹

Tout d'abord, il convient de relever qu'en 2016, le niveau du PIB par tête français est revenu à son niveau d'avant la crise - soit au début de l'année 2008. Cela ne saurait signifier que les stigmates de la crise ont disparu ; en effet, l'importance du taux de chômage, l'atonie de l'inflation et le manque de vigueur des investissements résultent, à bien des égards, des déséquilibres nés de la crise économique. De plus, le PIB par tête reste bien en deçà du niveau qu'il aurait atteint en l'absence de crise. À titre d'illustration, à supposer que le PIB par tête ait poursuivi sa progression au rythme moyen observé entre 2000 et 2007, celui-ci aurait été, aujourd'hui, supérieur de près de 10 % à son niveau effectivement constaté.

Dans le cadre du projet de loi de finances, le Gouvernement a confirmé la **prévision de croissance de 1,5 % en 2017** avancée dans le programme de stabilité transmis en avril 2016. Le scénario gouvernemental suppose, pour l'essentiel, une accélération du commerce mondial, de la demande extérieure adressée à la France, ainsi que de la demande des ménages et des entreprises. Cette hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement reste supérieure à l'ensemble des prévisions disponibles à ce jour, qu'il s'agisse de celles de la Commission européenne (+ 1,4 %), du Fonds monétaire international (FMI) (+ 1,3 %), de l'OCDE (+ 1,3 %).

La principale évolution inhérente au contexte économique depuis le printemps dernier a résidé dans une dégradation de l'environnement international de la France ; alors que le commerce mondial montre des signes de ralentissement, la croissance décélérerait dans la zone euro. Les différentes prévisions disponibles à ce jour, y compris celles avancées par le Gouvernement, laissent entrevoir une moindre progression du PIB en 2017 dans la zone euro, en raison d'une dissipation des facteurs de croissance, mais aussi d'une dégradation du contexte politique.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) anticipe un alignement de l'offre et de la demande de pétrole en 2017, favorisant un redressement des prix. En outre, la fin du recul du taux de change de l'euro ferait disparaître un facteur de renforcement de la compétitivité des entreprises européennes et des exportations. Le scénario gouvernemental prévoit une quasi stabilité du taux de change euro contre dollar entre 2016 et 2017.

Par ailleurs, une relative incertitude politique tend à s'installer en Europe. La perspective d'une sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne ne laisse pas d'inquiéter. Si les incidences économiques immédiates du vote britannique en faveur du « Brexit » en juin dernier n'ont pas eu l'ampleur redoutée, l'activation du processus de sortie pourrait faire renaître les incertitudes.

L'inflation nulle ou presque, c'est fini². **La hausse des prix devrait retrouver un niveau au-dessus de 1 % en 2017 en France**, si l'on en croit les économistes, alors qu'elle était proche de zéro ces deux dernières années. La remontée de l'inflation a d'ailleurs déjà commencé. Dans l'Hexagone, les prix ont grimpé de 0,5 % en novembre dernier par rapport au même mois de 2015. Les investisseurs semblent avoir anticipé ce retour de l'inflation puisque les taux d'intérêt sur les marchés ont augmenté ces dernières semaines.

1 Senat : Rapport général n° 140 (2016-2017) de M. Albéric de MONTGOLFIER, fait au nom de la commission des finances, déposé le 24 novembre 2016

2 Les Echos.fr : 3/01/2016 - « Le retour de l'inflation sera l'un des changements marquants de 2017 »

IMPACT DE LA LOI DE FINANCES SUR LES BUDGETS COMMUNAUX ³

1.1 Les Dotations de Fonctionnement

L'objectif de la Loi de Finances (LOLF) pour 2017 reste, dans la continuité des mesures précédentes, la réduction du déficit public pour atteindre 2,7 % du Produit Intérieur Brut en 2017 soit 2,4 Md€ pour atteindre 69,9 Md€.

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'Etat, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'Etat de 2,63 Md€ qui se répartit comme suit :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal
- 1,148 Md€ pour les départements
- 451 M€ pour les régions

Conformément à l'annonce du Président de la République lors du Congrès des Maires en réponse à la demande de l'Association des Maires de France, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux pour les communes en 2017.

La répartition de l'effort au sein du bloc communal est inchangée. L'effort sur la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est réparti à 70% pour les communes et 30% pour les EPCI. En contrepartie, le projet de LOLF propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. En particulier, la DSR serait en hausse de 9,4 % soit + 117 M€.

La réforme de la DGF avait été initialement intégrée au Projet de Loi de Finances 2016 puis reportée à 2017, en raison des incertitudes importantes sur l'impact de la mise en oeuvre de la réforme dans le contexte de l'évolution des périmètres intercommunaux prévus par la loi NOTRe. Le Président de la République a finalement annoncé son report à une échéance ultérieure, potentiellement pour 2018.

Le Projet de loi de Finances (PLF) propose de conserver la Dotation Nationale de Péréquation en 2017 sans changement par rapport à 2016.

Le PLF propose de supprimer la référence au coefficient de mutualisation dans le CGCT. Pour rappel, dans la loi dite « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique et Affirmation des Metropoles) du 27 janvier 2014, le législateur avait défini un « coefficient de mutualisation » afin de mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales et demandé un rapport évaluant les conséquences de la prise en compte de ce coefficient comme critère de répartition de la DGF communale et intercommunale. La mission d'inspection de l'Inspection Générale des Finances a conclu dans son rapport de décembre 2014 que ce coefficient n'était pas pertinent.

1.2 Les Dotations d'Equipement

- Le PLF augmente le plafond de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 185 M€ par rapport à 2016. Il modifie également son mode de répartition entre départements en limitant par exemple son montant à 130 % de celui de l'année précédente.
- Un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) de 1,2 Md€ est mobilisé en faveur des collectivités pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. Il est réparti en deux enveloppes :
 - La première de 600 M€ consacré à de grandes priorités d'investissement notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement (dont 150 M€ dans le cadre des pactes Etat-Métropole).
 - La seconde du même montant sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux et en partie les contrats de ruralité dont la création a été annoncée le 20 mai dernier à

³ Source : Association des Maires de France (AMF)

l'occasion du comité interministériel aux ruralités.

- Au niveau national, le Fonds de Compensation de la TVA est en baisse de 9% compte-tenu de la baisse de l'investissement. Le PLF ne comporte pas de dispositions de simplification du FCTVA. La réforme de la gestion du FCTVA constituait pourtant l'un des thèmes figurant dans la loi de Finances 2016. A ce stade, le rapport élaboré dans ce cadre par l'Inspection Générale des Finances n'a pas été rendu public.

2- PREMIERE ESTIMATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2016

Les premiers constats établis par les services établissent les estimations de résultat comptable du budget Général 2016 comme suit (*sous réserve d'écritures complémentaires de rattachement ultérieure*) :

FONCTIONNEMENT	2016	rappel 2015
Dépenses :	8 675 066 €	8 199 490,15 €
Recettes :	10 056 183 €	10 324 790,98 €
Excédent de fonctionnement :	1 381 117 €	2 125 300,83 €
Impact DEXIA		718 000,00 €

Afin d'établir une comparaison fiable, rappelons que le résultat 2015 est à retraiter considérant l'impact du jugement Dexia sur les Budgets Commune, Port, Tennis, Campings estimé (cf tableau fourni lors du DOB 2016 ci dessous) à 718 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 758 011 €	2 404 605,32 €
Recettes :	2 206 178 €	2 515 167,71 €
Résultat Investissement :	448 166 €	110 162,39 €

Jugement DEXIA

	Compte 66111	Compte 6688	Compte 7688	/
	INTERETS A VERSER -	INT RETARD A VERSER -	DEXIA A PERCEVOIR +	MONTANT COMPENSE =
COMMUNE	1 076 628.82 €	98 492.16 €	593 099.13 €	582 021.82 €
CAMPINGS	43 527.43 €	3 981.98 €	23 978.63 €	23 530.79 €
PORT	87 805.34 €	8 032.61 €	48 370.69 €	47 467.27 €
TENNIS	96 510.84 €	8 829.01 €	53 166.42 €	52 173.43 €
EAU	59 887.76 €	5 478.65 €	32 991.29 €	32 375.12 €
ASSAÏSSEMENT	136 586.11 €	12 495.17 €	75 243.31 €	73 837.98 €
TOTAL	1 500 946.30 €	137 309.58 €	826 849.47 €	811 406.41 €

3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES SUR LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DE DÉPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT

Les lignes directrices déjà définies dans le DOB 2016 sont maintenues et confirmées :

1. stabilité fiscale
2. gestion rigoureuse des achats
3. maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en optimisant la qualité des services

3-1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tableau 1 - Tableau des Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	Prev BP 2017
Ch 011	1 240 578,00 €	1 408 342,00 €	1 155 146,00 €	1 323 405,00 €
Ch 012	2 412 756,00 €	2 558 350,00 €	2 420 072,00 €	2 542 543,00 €
65	1 430 009,00 €	1 617 959,00 €	1 543 971,00 €	1 295 606,00 €
66 (retraités) – <i>entre parenthèse le chiffre non retraité</i>	686 246,00 €	603 831,00 € (1 801 919,51)	603 831,00 € (1 776 274,74)	773 231,00 €
Total	5 769 589,00 €	6 188 482,00 €	5 723 020,00 €	5 934 785,00 €

3.1.1 011 – Charges à caractère général :

L'amélioration de la structuration des procédures d'achat des services déjà enclenchée par la mise en place de l'adhésion à des groupements de commande et réaffirmée en 2016 devra continuer à produire ses effets en 2017. Elle sera prolongée par l'objectif de mise en œuvre d'accord-cadres (marchés à bons de commandes) pour plusieurs types de fournitures supplémentaires (exemple des produits d'entretien). Le chapitre (réalisé à 82% en 2016) est proposé en inscription à la baisse par rapport au BP 2016 voté de 88 000 €.

Fournitures d'énergies

- Les coûts de l'**électricité** (146 000 € réalisés en 2016) devraient continuer à augmenter. Dans son rapport de juillet 2015 sur les tarifs réglementés de vente d'électricité, la Commission de régulation de l'énergie recommandait une hausse de 8 % pour les tarifs "bleus" (à destination des particuliers et professionnels), afin de compenser les retards accumulés depuis 2012. En effet, l'écart se creuse progressivement entre les tarifs de vente et le coût réel d'un kilowattheure d'électricité. Toutefois, les tarifs réglementés n'ont augmenté que de 2,5 % en août 2015 et 2,0 % en janvier 2016. Ils ont même légèrement baissé le 1er août 2016.

La baisse des prix de l'électricité est en partie liée à la crise économique, qui contribue à diminuer la consommation d'électricité en Europe. par ailleurs, le prix de l'électricité a été fortement influencé par la baisse des cours des matières premières (pétrole, gaz).

Toutefois cette baisse est plus que compensée par l'augmentation des taxes sur l'électricité. Il s'agit principalement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) qui devrait continuer d'augmenter, afin de financer la production d'énergies renouvelables. La part des autres taxes applicables à l'électricité devrait demeurer relativement stable dans les années à venir.

Le risque d'augmentation importante des coûts de fournitures d'électricité reste bien présent et justifie par ailleurs la nécessité de mener une politique de gestion énergétique optimisée sur les bâtiments communaux comme sur la gestion de l'éclairage public. L'objectif minimal pourrait être de générer à terme suffisamment d'économies d'énergies pour compenser les hausses de tarification.

Il est proposé de baser l'évaluation de ces charges 2017 sur une augmentation minimum de 2% par rapport aux réalisations 2016 constatées.⁴

4 Sources : lemonde.fr – 16/06/2016 - « Hausse rétroactive des tarifs réglementés de l'électricité de 1,50 euro par mois sur 18 mois » du , prix-elec.com, fournisseurs-electricite.com, observatoire-electricite.fr

- En ce qui concerne le **poste combustibles et carburants** (95 000 € réalisés en 2016) : Dans son nouveau panorama des matières premières, la Banque mondiale table sur une hausse progressive des prix du pétrole. À l'appui, la récente décision des pays de l'Opep de limiter leur production. Après avoir atteint un point bas en début d'année, les cours se sont redressés au troisième trimestre. L'organisation internationale table sur un baril de pétrole à 55 dollars en 2017, contre une moyenne de 43 dollars en 2016. La prévision a été relevée par rapport à juillet dernier, à la suite de la récente annonce d'un accord au sein de l'OPEP pour réduire la production l'an prochain. Les prix sont depuis orientés à la hausse: le baril a progressé de 12% depuis le 29 septembre, à 51,5 dollars. Cette hausse devrait s'accroître en début 2017 lorsque la réduction de production aura produit ses effets surtout si, en parallèle, la reprise économique se confirme en Europe. Il faudrait donc tabler sur une hausse importante des charges de fonctionnement communales dans ces domaines à 5%.⁵

Ici aussi, une réflexion menée sur les modes de chauffage des bâtiments communaux devra permettre de rationaliser les dépenses.

Etudes et prestations extérieures

- En frais d'études, il est proposé de lancer plusieurs démarches d'analyse-diagnostic afin de mieux maîtriser un certain nombre d'enjeux :
 1. les contrats conférant l'exploitation d'un service public à un opérateur privé
 2. les procédures de sécurité informatique (loi informatique et liberté, responsabilité d'un fournisseur d'accès)
 3. la contribution au diagnostic technique et thermique de l'état du parc de bâtiments communaux
- Prestations : Une intervention destinée à optimiser la gestion des archives communales est également prévue afin de trier, organiser mais aussi assurer un transfert de méthode pour que cette mission puisse être ensuite assurée en interne au sein des services.

Il faut également intégrer le financement des prestations réalisées dans le cadre des animations estivales reprises en régie municipale : place aux mêmes, concerts estivaux, prestataires CAP ARMOR, plage en fête, prestations de communication.

Le travail obligatoire sur le profil des eaux de baignade sera reconduit.

Enfin, en complément du travail lancé par l'intercommunalité sur l'élaboration du PLUi, il est envisagé de travailler sur l'élaboration d'un cahier des charges permettant de traduire les projets prioritaires de la Collectivité en matière d'aménagement urbain et d'habitat. Enfin, il faudra tenir compte de la gratuité du service d'instruction des actes d'urbanisme nouvellement institué pour 2017.

3.1.2 012 - Charges de personnel

– Affectation des charges de personnel aux budgets annexes

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Le service dispose ainsi d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial.

Jusqu'à cet exercice, les charges de personnel correspondant à la gestion des services individualisés en budgets annexes (principalement l'eau, l'assainissement, les ports) n'étaient pas prises en charge par les budgets annexes

⁵ Prixdubarril.com, lefigaro.fr – 20/10/2016 - « Énergie: hausse des prix de 25% d'ici fin 2017 », lci.fr « Pourquoi le carburant va continuer d'augmenter en 2017 »

correspondants et donc par les usagers de ces services mais par le Budget Général. Conformément au principe d'affectation des dépenses, une répartition des charges de personnel va être mise en place. Cette nouvelle répartition devrait minorer le 012 du Budget Général et majorer les charges de personnel prises en considération par les budgets annexe afin de respecter au mieux l'objectif d'affectation. Masse des crédits réaffectés : 32 000 €.

– Recrutement des agents recenseurs

Le budget 2017 tiendra compte du recrutement nécessaire de la coordinatrice et des agents intervenant dans le cadre du recensement INSEE. Impact estimé : 25 000 €.

– Prise en charge des frais de personnels liés à la reprise en régie communale de la gestion des animations

Le transfert de compétence « promotion du tourisme » à l'intercommunalité a amené la commune à mettre en œuvre les dispositions permettant de reprendre en régie communale la gestion des animations préalablement développées par l'Office de Tourisme. Un poste de animateur chargé de l'événementiel a été créé par le Conseil municipal pour faire face à cette nouvelle mission. Le poste a été budgété sur l'exercice 2017 (en année partielle).

Autre conséquence, le dispositif Cap Armor sera mis en œuvre par des agents dorénavant employés communaux saisonniers. L'impact estimé de cette prise en charge (animateurs + cap armor) est de 37 000 €. Cette dépense supplémentaire sera compensée par de nouvelles recettes et par la minoration du transfert de charges.

– Recrutement d'un technicien territorial

Le poste de technicien territorial resté vacant au tableau des effectifs est en cours de recrutement. Il sera chargé d'épauler le Directeur des Services Techniques pour l'ingénierie technique bâtiments et de coordonner les interventions réalisées avec les équipes opérationnelles du Centre Technique.

L'objectif prioritaire de la collectivité reste d'améliorer le taux de réalisation des investissements en renforçant les moyens humains en ingénierie. Impact en année incomplète : 27 000 €.

– Renforcement personnel temporaire et saisonnier

Il est proposé d'ouvrir les crédits permettant de renforcer les équipes de saisonniers (+2 agents) et les moyens en ingénierie (1 renfort technicien 6 mois) permettant de répondre à la nécessité de lancer des projets d'investissement. Evaluation globale : 27 500 €

– Baisses de charges

Le budget tient également compte de plusieurs modifications amenant des économies de charges de personnel : retraite pour invalidité de 2 agents non remplacés, remplacement d'un cadre en fin de carrière remplacé par un agent non-titulaire. Impact = -28 200.

– Modifications réglementaires et statutaires et GVT

Enfin, le budget tiendra compte du GVT (glissement vieillesse technicité), de la reprise à temps complet d'agents à temps partiel, de la présence de l'apprenti en année pleine et de la mise en œuvre progressive du mécanisme de transfert primes-points. Impact = + 47 000 €.

Tableau 2 - Récapitulatif des charges de personnel – BG + BA

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
BG	2 558 350,00 €	2 420 072,00 €	2 542 543,00 €
BG = BA	2 776 000,00 €	2 620 936,00 €	2 830 000,00 €

3.1.3 65 – Autres charges de gestion courante

– 6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif

En 2017, la Commune poursuivra, dans le cadre de la dérogation accordée, la prise en charge du déficit du budget du Port lié à la prise en charge par ce budget annexe de la participation de la commune à la réalisation du Port départemental. Ce dispositif se poursuivra jusqu'à l'exercice 2018 inclus. Le service devra ensuite être géré en SPIC.

La Commune prend à sa charge également le déficit du Budget Tennis.

La Cuisine centrale gérée en Service Public Administratif devrait générer une nouvelle fois un excédent de fonctionnement ne nécessitant pas de contribution du Budget Général.

Le jugement DEXIA impacte également le montant des subventions d'équilibre aux budgets annexes qui supportent une partie de la dette.

– 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres

L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations est maintenue. La Municipalité a réaffirmé son soutien aux actions des associations lors de la dernière signature de la Charte de la vie associative.

Toutefois, des modificatifs seront apportés à cet article du fait du transfert de compétences « promotion du tourisme ». En application de la convention d'objectifs, la Commune finançait jusqu'en 2016 l'Office de Tourisme par le biais d'une subvention d'équilibre. En 2016, elle avait été évaluée à 256 190 € (64 440 € pour le l'animation + 35 500 € pour la communication + 156 250 € pour le fonctionnement). En 2017, cette subvention ne sera plus versée considérant le transfert de compétence. Elle impactera néanmoins l'Attribution de Compensation (voir dans les recettes de fonctionnement).

– Contingent incendie : le montant du contingent incendie est revu à la baisse par le SDISS considérant le mécanisme incitatif mis en place dans le cadre de la mise à disposition de sapeurs pompiers volontaires (- 16 000 €).

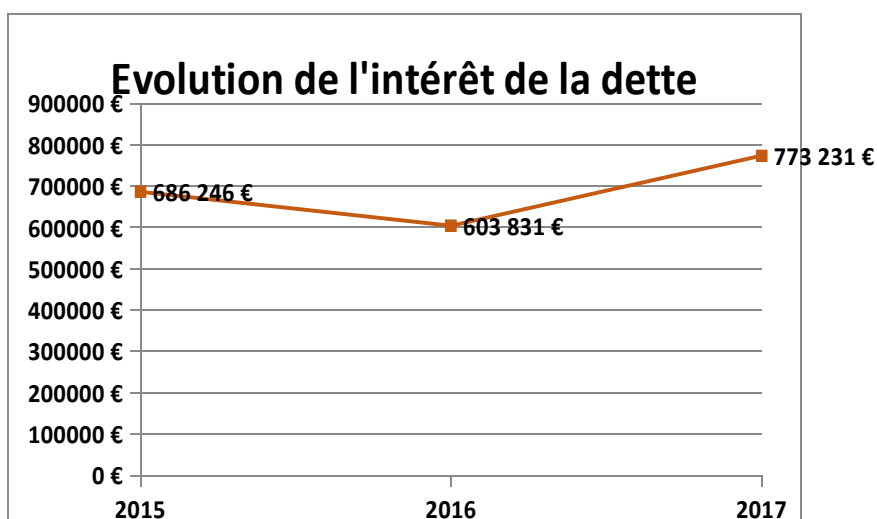
3.1.4 66- Charges financières

L'arrêt de la cour d'appel de Versailles aura permis de solder les intérêts des prêts DEXIA 2015 et 2016. Elle permet de mieux visualiser la structure de la dette puisqu'il n'y a plus de constitution de provisions. Aucun emprunt n'a par ailleurs été réalisé en 2016. Sur les 773 231 € de charges d'intérêt à inscrire, les emprunts DEXIA représentent 641 000 €.

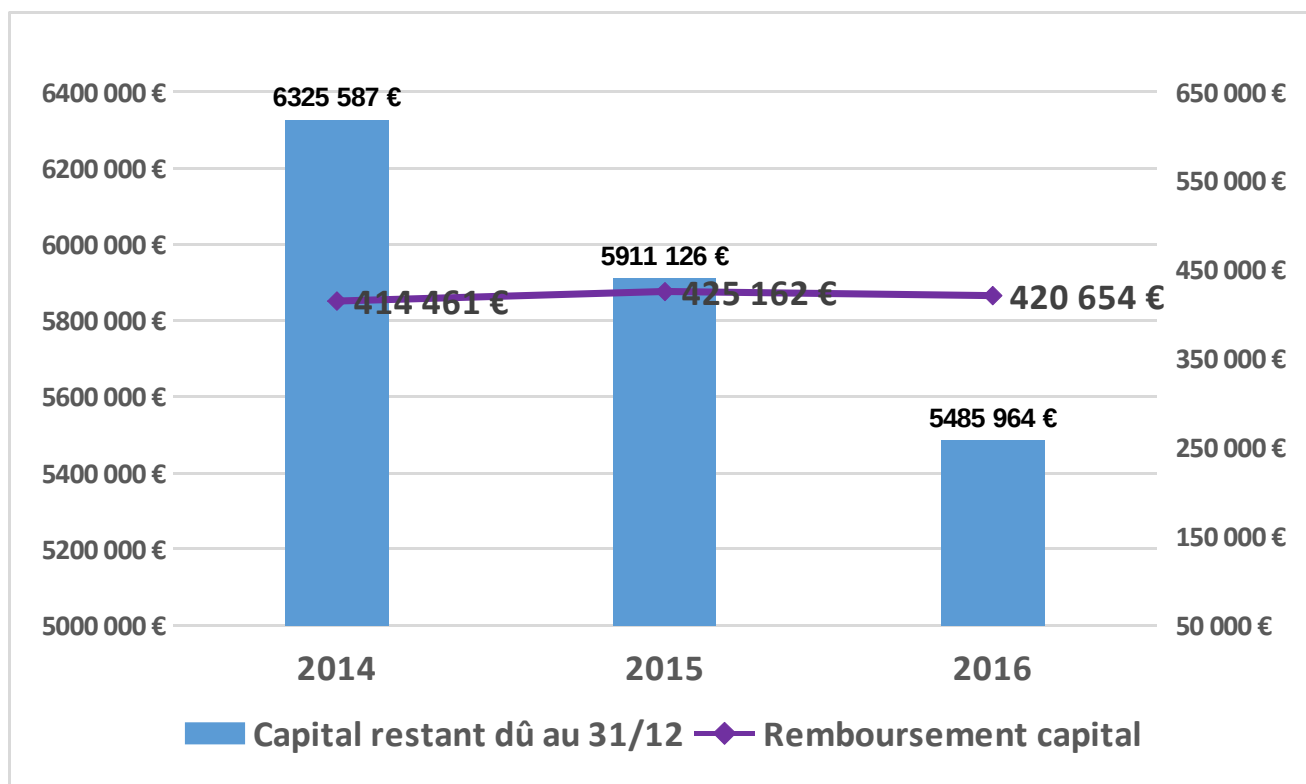
Focus sur l'état de la dette de la commune

Graphique 1 - Intérêts de la dette réaffectés à l'exercice de référence

Les charges d'intérêt ont été retraitées en réaffectant les montants dus par exercices comptables de référence. L'évolution 2017 est basée sur un taux DEXIA à 30%



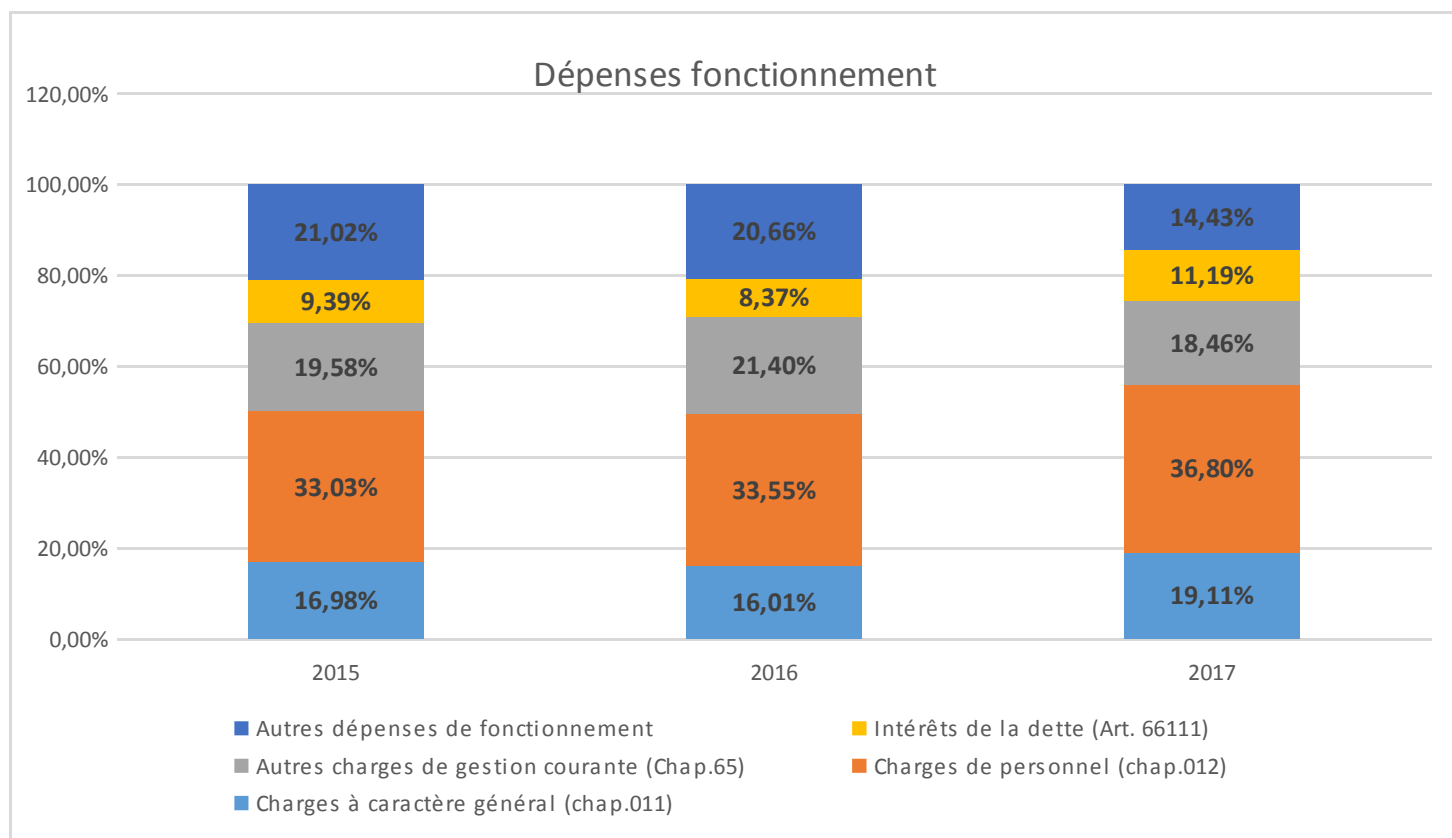
Graphique 2 - Evolution du Capital de la dette et de l'en-cours



Graphique 3 - Tableaux d'évolution de la répartition des charges de fonctionnement / DRF : 2015 et 2016 base CA et 2017 base prévision BP

Autres dépenses de fonctionnement :

2017 = 014 FNGIR (981 000 €) + 67 dépenses exceptionnelles (titres annulés) + 022 (=0) - 2016 = 014 + 67 + 022 dotations aux provisions



3-2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Tableau 3 – tableau des recettes réelles de fonctionnement 70, 73 et 74

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	Prev BP 2017
Ch 70	162 654,00 €	338 940,00 €	350 330,00 €	346 265,00 €
Ch 73	5 792 065,00 €	5 748 021,00 €	5 866 090,00 €	5 614 758,00 €
Ch 74	1 780 780,00 €	1 642 280,00 €	1 660 909,00 €	1 616 593,00 €
Total	7 735 499,00 €	7 729 241,00 €	7 877 329,00 €	7 577 616,00 €

3.2.1 70 – Produit des services

Les augmentations tarifaires votées en conseil municipal seront intégrées à la prévision budgétaire. 2017 verra également se mettre en place la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire indexée sur le quotient familial. Les éventuelles variations de recettes seront compensées en recettes par une participation de la CAF (ch 74) et n'engendreront donc en aucun cas de baisses de recettes pour le budget.

3.2.2 73 – Impôts et taxes

– 73111 Taxes foncières et d'habitation

Le mécanisme de regroupement des communautés de communes a pour impact le transfert de la quote-part du taux de TH départemental des taux communaux aux taux intercommunaux. Le recalcul des taux a donc été établi sur la base d'un objectif de double neutralité :

- maintien des ressources fiscales communales
- absence d'incidence sur la fiscalité des ménages

Comme l'indique le document joint, les taux devront être réajustés comme suit :

Taux 2016

TH : Commune 27,18 % + Interco 4,78 % (Taux consolidé = 31,96 %)

TFB : Commune 19,70 % + Interco 3,03 % (Taux consolidé = 22,73 %)

TFNB : Commune 49,99 % + Interco 10,33 % (Taux consolidé = 60,32%)

Taux 2017 proposés

TH : Commune 17,51 % + Interco 14,45 % (Taux consolidé = 31,96 %)

TFB : Commune 20,78 % + Interco 1,95 % (Taux consolidé = 22,73 %)

TFNB : Commune 51,41 % + Interco 8,91 % (Taux consolidé = 60,32 %)

Les ressources fiscales communales passeraient ainsi de 4 777 141 € (4 837 069 € constatés réellement) à 3 681 879 €. La baisse est compensée par l'abondement de l'Attribution de compensation (A.C.) pour permettre le maintien des recettes communales.

L'impact sur la feuille d'impôt des ménages resterait minime. La simulation jointe, établie par les services de la Communauté de Communes, fait figurer une hausse de 3 euros (TH + FB) pour une personne seule et de 29 euros pour une famille avec deux enfants. Cet impact comme le calcul du montant de la variation de l'AC sera réajusté en fonction des revalorisation de bases fiscales. Les chiffres définitifs figureront au Budget.

Cf pièce annexe : évolution de fiscalité locale en lien avec les mécanismes de fusion des intercommunalités

Tableau 4 – Evolution des bases fiscales 2015-2016

	2015	2016
TH	11 893 297	12 016 416
TH Logements Vacants	173 448	58 374
FB	7 521 367	7 672 468
FNB	125 692	126 493

– 7321 Attribution de compensation (AC)

Sous réserve de la décision définitive de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges de Transfert) qui devra intervenir dans les six premiers mois de 2017, une première évaluation du montant de l'AC 2017 peut être évaluée en fonction des modifications intervenues au 1er janvier 2017 liées au transfert de compétence « promotion du tourisme ».

Impact estimé du transfert de compétence

Pour 2016, l'AC était de 433 072 €.

Considérant les mouvements suivants liés au transfert de compétence :

Transfert de recettes : 140 000 € (taxe de séjour)

Transfert de dépenses : 142 450 € (subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme amputée de la part de fonctionnement consacrée à la gestion des animations) + 35 500 € (subvention communication) = 177 950 €

La charge nette transférée pourrait être de 37 950 €, ce qui viendrait donc amputer l'AC initiale.

Toutefois ce décompte reste à confirmer sous réserve notamment de l'évaluation des charges de communication spécifiquement liées à la politique d'animation.

Tableau 5 - Récapitulatif impact estimatif du transfert de compétence Tourisme

(références : données Office de Tourisme, Budget général Commune 2016)

Avant transfert : 2016

	Dépenses	Recettes
Subvention Office de Tourisme	256 190,00 €	
Animation	64 440,00 €	
Communication	35 500,00 €	
Fonctionnement (part tourisme)	142 450,00 €	
Fonctionnement (part animation)	13 800,00 €	
Produit Taxe de séjour		140 000,00 €

Après transfert avec maintien en régie communale de la gestion des manifestations : 2017

	Dépenses	Recettes
Subvention Office de Tourisme	-256 190,00 €	
Produit Taxe de Séjour		-140 000,00 €
Charges de personnel (animateur année partielle)	37 000,00 €	
Charges prestations animations	59 350,00 €	
Droit de place Marché Nocturne + recettes Cap Armor		28 000,00 €
Minoration de l'AC		-37 950,00 €
Autofinancement à compenser		9 890,00 €
	-159 840,00 €	-159 840,00 €

Impact des nouvelles modalités fiscales

A cet impact de transfert de compétence, il faudra ajouter le montant de la nouvelle attribution de compensation destinée à assurer la neutralité de la fusion des intercommunalités sur les ressources fiscales communales estimé à environ 1 100 000 € mais qui sera à ajuster en fonction de l'évolution des bases fiscales 2017.

– 7336 - Droits de place

Il faut noter l'intégration dans l'activité communale de la gestion du marché nocturne estival et de Cap Armor et des recettes d'exploitation correspondantes (estimées à 28 000 € en référence à l'exercice 2016) en plus de l'impact de l'augmentation tarifaire sur les droits de places et d'une activité marché de l'Isle et des Mielles en hausse.

La Commune percevra en 2017 un loyer du VVF pour un montant de 90 000 €.

– 7362 - Taxes de séjour

Le produit de la taxe de séjour a été transféré à l'Intercommunalité avec le transfert de compétence « promotion du tourisme » et n'émargera donc plus au Budget Général. Cela représente environ 140 000 € (montant des recettes encaissée en 2016).

– 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Le produit de cette taxe a connu une augmentation significative en 2016 (+ 65 000 € par rapport à l'inscription 2016) confirmant les premiers signes de la reprise du marché immobilier. Considérant le caractère toujours aléatoire de cette recette, l'estimation du montant 2017 devra rester prudente. Elle restera donc fixée au montant de l'inscription 2016. Le montant du produit de la taxe sur l'électricité suivra la même logique de minimisation.

3.2.3 74 Dotations, subventions et participations

La réduction des dotations se poursuivra (voir tableau suivant) en 2017 mais à un niveau inférieur à celui initialement prévu puisque la Loi de Finances 2017 prévoit, conformément à l'annonce du Président de la République, que la contribution au déficit de l'Etat sera divisée par deux pour les communes en 2017. La DSR augmente et la DNP se maintient.

Graphique 4 - Evolution des dotations : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation et Dotation de Solidarité Rurale

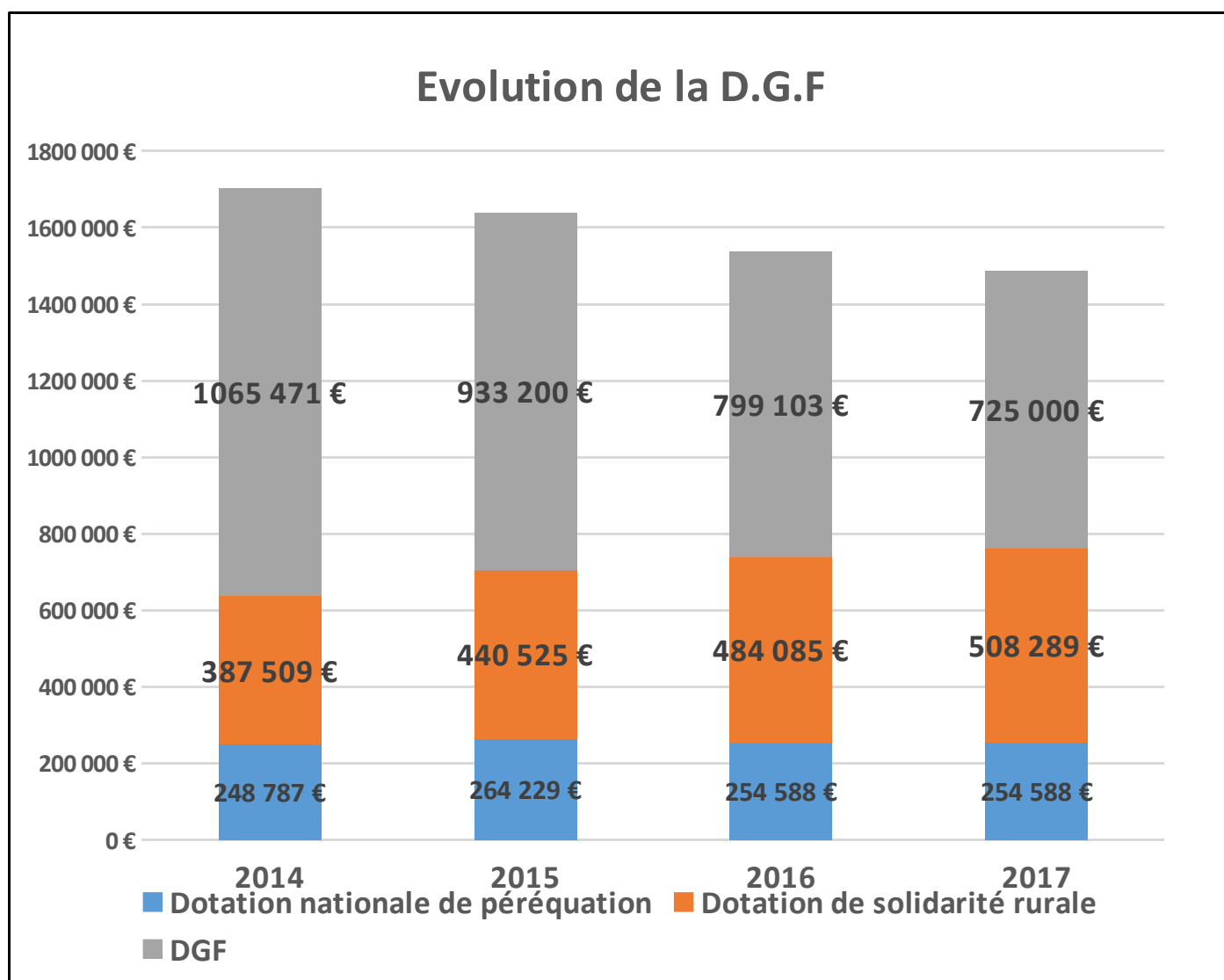


Tableau 6 - Evolution des dotations de fonctionnement en valeur

	2014	2015	2016	2017
DNP	248787 €	264229 €	254588 €	254588 €
DSR	387509 €	440525 €	484085 €	508289 €
DGF	1065471 €	933200 €	799103 €	725000 €
TOTAL	1701767 €	1637954 €	1537776 €	1487877 €

La baisse des dotations est freinée (- 49 889 € entre 2016 et 2017 contre -100 178 € l'année précédente) par la revalorisation de la DSR et la baisse atténuée de la DGF. Au total, en cumul, la collectivité aura perdu près de 442 000 € en 4 ans.

4- L'ESTIMATION DE L'ENVELOPPE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 ET SON FINANCEMENT

4.1 Les projets structurants

Deux chantiers de travaux bâtiments seront lancés en 2017. Il s'agit du bâtiment hébergeant l'Office de Tourisme en septembre 2017 et du point plage à l'issue de la saison d'exploitation du Centre nautique (novembre 2017).

En parallèle des travaux de voirie et de réseaux seront à mettre en œuvre dans les abords de l'Office de Tourisme dans le secteur des Mielles.

L'aménagement du bourg de St-Cast devrait voir sa première phase se concrétiser par la démolition de l'ancien hôtel de la Poste une fois les obstacles de procédures réglés.

Les phases d'études techniques se poursuivent en programmation pour le projet de salle multifonctions et sur l'église du Guildo.

Les interventions sur l'Hôtel de Ville se concrétiseront par le réaménagement de la salle d'honneur en début d'année suivie d'une phase de programmation pour la réorganisation des espaces d'accueil du rez de chaussée.

En études bâtiment, seront également traités les dossiers de la Salle d'Armor (aménagement scène) et de l'église du Guildo (devenir de la structure).

L'enveloppe globale « projets » à engager en 2017 devrait être établie à 1 100 k€.

4.2 Rappel des autorisations de programmes en cours

L'autorisation de programme concernant la création d'un bâtiment municipal dont une partie hébergera le futur office de tourisme devra être modifiée pour tenir compte du décalage dans le temps du projet. Les dépenses prévues en 2016 sont reportées en 2017. Le projet a en effet dû être légèrement revu pour tenir compte des contraintes techniques engendrées par le classement du site en zone inondable.

L'opération avait été fixée comme suit lors de la séance du 20 août 2015

OPERATION « OFFICE DE TOURISME ET LOCAL ANNEXE »		
Coût prévisionnel : 520 000 € TTC		
2015	2016	2017
60 000 €	370 000 €	90 000 €

4.3 Les investissements courants

Les programmes courant d'investissement comporteront en particulier :

- un programme de réseau pluvial évalué à 120 000 € à lancer avant le transfert de compétences eau et assainissement prévu au 1er janvier 2018
- un programme de voirie estimé à 300 000 €
- la poursuite des actions d'aménagement dans le cadre des agendas d'accessibilité
- un programme d'acquisition de matériel et de véhicule
- des acquisitions de terrains au Guildo dans le cadre d'un projet de lotissement communal
- le lancement d'opérations de grosses répartition bâtiments communaux en fonction des diagnostics établis préalablement

Montant estimé des actions d'investissement courant : 1 400 k€

4.4 Financement de l'investissement

Autofinancement : L'équilibre prévisionnel du Budget est construit sur un excédent 2016 affecté au financement de la section d'Investissement 2017 évalué à 1 380 000 € (art 1068) complété d'un excédent prévisionnel 2017 d'environ 1 m€ (art 021).

Excédent d'investissement : 448 000 € d'excédents sont reportés en recettes d'investissement

FCTVA : A l'instar de la situation nationale (voir p 5) le montant peu élevé des investissements réalisés sur l'exercice précédent entraîne une baisse du FCTVA à percevoir en 2017. Il est estimé à 130 000 €.

Subventions : En matière de subventions, deux demandes sont en instance auprès du Conseil Régional. La première concerne l'Office de Tourisme dans le cadre du Contrat de Partenariat Régional. La demande a été présentée au Comité de Programmation (CUP) le 14 décembre dernier. Elle avait été établie sur la base de 50% du coût HT du coût de réalisation du bâtiment. La Commune est en attente du résultat de cette instruction. La seconde demande concerne le Point Plage dans le cadre de la politique touristique du Conseil Régional (Contrat d'Entreprise Touristique). L'étude de cette demande est conditionnée par un diagnostic-expertise dont le coût est pris en charge à 80% par la région et qui sera réalisé début 2017.

Par ailleurs, la circulaire concernant la DETR 2017 fixe les critères d'éligibilité des projets de l'année a été diffusée aux collectivités. Les services étudient les possibilités de subventionnement des actions qui seront proposées à l'inscription au BP 2017 : programme d'accessibilité, office de tourisme par exemple.

Toutefois, la collectivité ne disposant pas des décisions d'attribution des subventions en cours d'instruction, les crédits ne seront pas inscrits en recettes.

Le Contrat de Territoire validé avec le Département comprend une subvention sur le projet de la salle multifonctions. Ce projet n'entrera en phase de réalisation qu'en 2018. La Subvention sera inscrite sur le BP de l'an prochain.

Emprunt nouveau : Le programme d'investissement ne nécessite pas l'inscription d'un nouvel emprunt sur l'exercice 2017.

5 - LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES.

Budget Eau

Les tarifs du service ont été maintenus pour 2017. Dans l'optique du transfert de compétence Eau à Dinan Agglomération au 1er janvier 2018, l'enjeu de cet exercice consistera à lancer les programmes de travaux avant cette échéance.

Principales opérations d'investissement : Programme de renouvellement et d'extension, Création d'une nouvelle citerne pour augmentation de la capacité de stockage (103 000 €). Mode de financement : Autofinancement

Budget Assainissement

Le constat de base est similaire à ce qui concerne le Budget Eau. De plus, le fort taux de subvention obtenu sur l'opération de la station d'épuration a renforcé l'autofinancement et produit un excédent d'investissement supplémentaire. Le recrutement d'un technicien supplémentaire et le redéploiement des missions entre le DST et son adjoint devra permettre de ne pas renouveler le faible taux de réalisation constaté en 2016 (49,73 %).

La Commune percevra en 2017 le montant de la participation de la commune de Créhen à la réalisation de la station d'épuration.

Principales opérations d'investissement : Fin de l'opération de la station d'épuration (390 000 € d'inscription en 2017), mise en place de 270 boîtes de branchement (260 000 €), extensions et réhabilitations diverses. Mode de financement : Autofinancement

Budget Port

Le Budget Ports bénéficie jusqu'à l'exercice 2018 inclus d'une dérogation permettant au Budget Général de subventionner ce budget annexe. Toutefois, dès 2017, il s'agira d'anticiper cette échéance.

L'enjeu principal concerne le fonctionnement de la zone de mouillage de la Garde dont l'AOT vient d'être renouvelée par l'Etat. Cette nouvelle autorisation est assortie d'un certain nombre de

contraintes qui imposent le renouvellement d'une grande partie des postes de mouillages, des mesures permettant la préservation de l'environnement marin (dont le contrôle des fonds) et le maintien d'un service de navette. Ces nouvelles obligations ont conduit à une analyse plus fine de l'équilibre du service compte non tenu de la participation du budget général. Les exercices 2019 et 2020 seront donc anticipés et conduiront la Municipalité à proposer au Conseil une augmentation des tarifs du port de la Garde permettant de compenser l'augmentation des charges liées à ces contraintes tout en assurant l'équilibre du budget annexe à l'horizon 2019.

Une opération de renouvellement des postes de mouillages est donc prévues en Investissement à hauteur de 90 000 €. Elle sera autofinancée.

Le Port du Guildo verra la création de poste de mouillages gérés par la Commune.

Budget Cuisine

Le Budget Cuisine a de nouveau constaté un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016. L'objectif est de maintenir ce résultat mais également d'améliorer le suivi comptable du fonctionnement du service. Une analyse plus fine des coûts de production devra se mettre en place pour vérifier la correspondance entre coût de production des repas et tarification.

Depuis décembre 2016, le service bénéficie de l'apport d'une prestation de diététicienne permettant de valider le respect des normes nutritionnelles et la qualité des repas servis aux différents types de clients.

Budget Camping

Réalisation de l'Assainissement collectif au Camping des 4 Vaux.

St Cast le Guildo – 12 janvier 2017